

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES DANS UN MILIEU PROFESSIONNEL

EVALUATION

SUR UN

DIAGNOSTIC

LIEU

PRECONISATIONS

PUBLIC



LA BASE DE LA CATICHE à PICQUIGNY

SOMMAIRE

INTRODUCTION	page 2
PARTIE I : Présentation de la structure	page 3
A. Missions et composition du comité départemental de canoë-kayak de la Somme	page 3
B. La base nautique du CDCK80	page 3
C. le personnel et le budget du cdck80	page 4
PARTIE II : Les aspects réglementaires	page 4
A Sécurité des biens	page 4
1 : Les Etablissements Recevant du Public (ERP)	page 4
2 : Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)	page 5
3 : Ad'AP	page 6
4 : Registre d'accessibilité	page 6
5 : Attestations d'accessibilité	page 6
6 : Les commissions de sécurité	page 6
7 : Défibrillateurs	page 7
B Sécurité des personnes	page 7
1 : Responsabilité et obligation de l'employeur (Civil et pénal)	page 7
2 : Les affichages obligatoires pour vos salariés dans l'entreprise	page 8
3 : Les Instances Représentatives du Personnel (IRP)	page 9
4 : Les risques professionnels	page 9
5 : Les risques psychosociaux	page 10
6 : Le Document d'Evaluation des Risques Professionnels	page 11
7 : Le Règlement Général sur la Protection des Données.	Page 12
PARTIE III : Le diagnostic sécuritaire de la structure de stage	page 13
Présentation et diagnostic de la base de la catiche	page 13
A sécurité des biens	page 13
1 : Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)	page 13
2 : Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)	page 13
3 : Registre d'accessibilité	page 14
4 : Accessibilité et sécurité	page 14
5 : Défibrillateur	page 14
B sécurité des personnes	page 15
1 : Les affichages obligatoires pour vos salariés dans l'entreprise	page 15
2 : Les risques professionnels	page 15
3 : Document Unique des Eléments des Risques du Personnel	page 15
4 : Exercice de sécurité et incendie	page 16
PARTIE IV : Problématique	page 16
PARTIE IV : Les préconisations	page 16
A sécurité des biens	page 16
1 : Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)	page 16
2 : Accessibilité Pour tous	page 17
3 : Registre d'accessibilité	page 17
4 : Une sécurité au quotidien	page 18
5 : Défibrillateur	page 18
B sécurité des personnes	page 19
1 : Les affichages obligatoires pour vos salariés dans l'entreprise	page 19
2 : Les risques professionnels	page 19
3 : Document Unique des Eléments des Risques du Personnel	page 19
4 : Mise en place d'une dynamique sécuritaire et préventive en direction des salariés et des bénévoles	pages 19
CONCLUSION	page 20
COURRIER AU PRESIDENT	
ANNEXES	

INTRODUCTION :

Agent de développement du canoë-kayak de la Somme depuis juillet 2005, j'ai fais en sorte de prouver aux élus de notre (ex) région « Picardie », du département de la Somme et de notre Communauté de Communes que le comité départemental de canoë-kayak était capable de créer des animations, des projets pour développer une base nautique à Picquigny. En 2016, notre projet de développement s'est concrétisé avec la création d'un bâtiment appelé « base de la catiche », qui regroupe le cdck80, le club de Picquigny canoë-kayak et le Centre Animation Jeunesse (CAJ) de la Communauté de Communes.

Fort d'une expérience professionnelle de 5 ans dans l'éducation à l'environnement dans le département; je me suis tourné vers le sport en 2000 pour me former au canoë-kayak et gérer une base nautique au travers d'un club sur eau calme durant 5 ans. Dans le même temps, j'étais Président d'un club de kayak en eaux vives. J'ai proposé mon profil au comité départemental de canoë kayak de la Somme afin de développer l'activité dans le département, ce qui a été validé avec comme mission principale de développer la base nautique de Picquigny.

Titulaire d'un Brevet d'Etat canoë-kayak premier degré et du tronc commun deuxième degré, j'ai évolué dans mon travail au travers de formations sportives ; spécification en kayak de mer, qualification handi-sport, formateur fédéral.

Aujourd'hui, je souhaite assoir ma fonction et ma volonté d'évolution dans ma structure. Cette formation va affiner mes analyses et expertises en vue de diriger la structure. Le fait de rencontrer des personnes, de transmettre mes expériences et m'imprégner de celles des autres de s'enrichir mutuellementme fera progresser en vue de l'obtention du DESJEPS mention « direction de structure et projets ».

Cette formation va me permettre une prise de recul dans le cadre de ma pratique et posture professionnelle. Cela m'apportera ainsi des éléments théoriques, des moyens techniques et méthodologiques nécessaires aux fonctions et aux tâches de direction qui m'incombent.

Cette démarche permet également d'apprendre à agir de manière consciente et organisée, et de mobiliser les connaissances nécessaires au renforcement et à l'acquisition de nouvelles compétences.

Ce dossier sécurité des biens et des personnes sera donc nécessaire afin de m'assurer du bon fonctionnement de notre base tant pour les biens que pour les personnes qui la fréquente.

Je vous présenterai dans un premier temps le cdck80, ses missions et compositions afin de bien comprendre son fonctionnement fédéral et sa gestion de base nautique.

Dans un second temps, nous explorerons la partie réglementaire de la sécurité des biens et des personnes pour nous imprégner des textes réglementaires à mettre en œuvre afin d'accueillir le public.

Grace à un diagnostique, nous montrerons que certains éléments seront probablement à modifier et des préconisations seront à prendre en compte pour améliorer ce système.

Enfin, le courrier adressé au président et aux membres du conseil d'administration rappelant les améliorations à mettre en place en matière réglementaires et préventives.

Ce bilan nous permet d'aller de l'avant pour être certain d'avoir une structure sécuritaire pour l'accueil de tous. Un engagement de tous les jours.

A/ Missions et composition du comité départemental de canoë-kayak de la Somme :

Le Comité Départemental de canoë-kayak de la Somme (cdck80) représente la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK) au niveau de son Département. Il compte 661 licenciés pour 10 clubs (*Annexe 1 licences 2019 et annexe 2 carte des structures*).

Le CDCK 80 est reconnu comme un organisme déconcentré de la Fédération. À ce titre, il est habilité à représenter la FFCK sur son territoire. Il a pour rôle, dans son département de compétence :

- De promouvoir, d'enseigner, d'organiser et de gérer la pratique du Canoë, du Kayak et des disciplines associées.
- D'assurer l'exécution d'une partie des attributions, missions fédérales ou des missions de celles qui pourraient lui être confiées par la Fédération.
- D'assurer les meilleures relations entre la FFCK, le Comité Régional de Canoë Kayak (CRCK) et les membres affiliés, agréés et conventionnés de son (ses) département(s) ainsi qu'avec les partenaires institutionnels du niveau départemental.

Le cdck80 développe et encadre le canoë-kayak & disciplines associées sous la responsabilité d'un Brevet d'état à la basenautique de Picquigny pour du public varié: enfants, adultes, centres de loisirs, écoles, individuels.

Il intervient également dans la gestion du matériel, sa réparation et son inventaire.

Il organise des manifestations et compétitions sur son territoire, met en place des stages et formations pour ses adhérents. Il participe à la création et la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESIS).

B/ La base nautique du CDCK80 :

L'adresse du cdck80 est celle du président à Bourdon.

Sa base nautique se situe à Picquigny, Base de la Catiche, 210 rue de l'abreuvoir 80310 PICQUIGNY.

Sa base nautique accueille 7602 embarquements à l'année décomposé ainsi :

- 5478 embarquements liés au tourisme de la base nautique (2279 en raft, 3034 en canoë-kayak, 87 en stand up paddle (SUP) et 78 en rallye pédestre pour les non nageurs.)
- 2124 embarquements liés au mouvement fédéral (compétitions, formations, stages, manifestations...)



Située à 160Km de PARIS, 120 km de LILLE, 150 Km de la Belgique.

60Km de la Baie de Somme et 15Km d'Amiens.

C'est le seul « spot » de Rafting en eau vive de la Somme et le meilleur bassin d'eaux vives naturelles du Nord de la France !

Vous pouvez pratiquer le canoë, le kayak, le rafting et le stand up paddle (SUP) en eau calme, eaux vives et randonnée.

Mais aussi le kayak slalom en compétition jusqu'au niveau Finale Nationale 3 et des compétitions interrégionales de kayak descente sprint. (*Annexe 3 les différentes disciplines*).

C/ le personnel et budget du CDCK80 :

Le cdck80 bénéficie pour la partie fédérale, de quelques aides financières sous forme de subventions et d'appels à projets. Pour ce qui est de la base nautique, c'est un autofinancement avec une aide du Conseil Départemental de la Somme sur l'aide au fonctionnement.

Bilan de 2018 (*Annexe 4 Budget 2018*):

Le conseil d'administration : 13 élus de 10 structures		
Le personnel : 1 employé CDI / 5 saisonniers (1 ETP) / 1 stagiaire (1 mois) / 1 service civique (6 mois)		
Budget global : 106 600 €		
Produit d'activité	Subventions	Cotisations
94 000 €	10 800 €	410 €

PARTIE II : Les aspects réglementaires

A Sécurité des biens

1 : Les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Source : <https://www.service-public.fr>

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel, n'est pas un ERP. Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.



Les catégories d'ERP :

Les catégories sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les salariés.

(Sauf pour la 5^e catégorie).

Catégorie	Nombre de personnes maxi
1 ^{re} catégorie	Plus de 1 500 personnes
2 ^e catégorie	De 701 à 1 500 personnes
3 ^e catégorie	De 301 à 700 personnes
4 ^e catégorie	Jusqu'à 300 personnes
5 ^e catégorie	Variable selon le type d'ERP

Types d'ERP et les seuils d'assujettissement :

Les ERP sont classés par type (symbolisé par une lettre), en fonction de leur activité ou la nature de leur exploitation.

Type	Date de l'arrêté	Activité	Seuils d'assujettissement du 1 ^{er} groupe		
			Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
J	19 novembre 2001 modifié	Structures d'accueil pour personnes âgées : • effectif des résidents • effectif total	- -	- -	25 100
		Structures d'accueil pour personnes handicapées : • effectif des résidents • effectif total	- -	- -	20 100
L	5 février 2007 modifié	Salle d'auditions, de conférences, de réunions multimédia	100	-	200
		Salle de spectacles, de projections ou à usage multiple	20	-	50
M	22 décembre 1981 modifié	Magasins de vente	100	100	200
N	21 juin 1982 modifié	Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
O	21 juin 1982 modifié	Hôtels ou pensions de famille	-	-	100
P	7 juillet 1983 modifié	Salles de danse ou salles de jeux	20	100	120
R	4 juin 1982 modifié	Ecoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants	(*)	1 (**)	100
		Autres établissements	100	100	200
		Etablissements avec locaux réservés au sommeil			30
S	12 juin 1995 modifié	Bibliothèques ou centres de documentation	100	100	200
T	18 novembre 1987 modifié	Salles d'expositions	100	100	200
U	10 décembre 2004 modifié	Etablissements de soins sans hébergement	-	-	100
		Etablissements de soins avec hébergement			20
V	21 avril 1983 modifié	Etablissements de culte	100	200	300
W	21 avril 1983 modifié	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X	4 juin 1982 modifié	Etablissements sportifs couverts	100	100	200
Y	12 juin 1995 modifié	Musées	100	100	200
OA	23 octobre 1986 modifié	Hôtels-restaurants d'altitude	-	-	20
GA	24 décembre 2007	Gares aériennes (***)	-	-	200
PA	6 janvier 1983 modifié	Etablissements de plein air	-	-	301
CTS	23 janvier 1985 modifié	Chapiteaux, tentes et structures (superficie supérieure ou égale à 16 m ²)			
SG	6 janvier 1983 modifié	Structures gonflables (quel que soit l'effectif reçu)			
REF	10 novembre 1994 modifié	Refuges de montagne			
PS	9 mai 2006 modifié	Parcs de stationnement couverts (au moins 11 véhicules)			
EF	9 janvier 1990 modifié	Etablissements flottants			13
	13 février 2006	Etablissement relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse			
	18 juillet 2006	Etablissements pénitentiaires			

(*) Ces activités sont interdites en sous-sol.
(**) Si l'établissement ne comporte qu'un seul niveau situé en étage : 20.
(***) Les gares souterraines et mixtes sont classées dans le 1er groupe quel que soit l'effectif.

2 : Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

Source : <https://www.service-public.fr>

La loi du **11 février 2005** relative à l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes en situation de handicap de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...).

Les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.



L'accessibilité de ces établissements et de leurs abords concernent :

- Les cheminements extérieurs ;
- Le stationnement des véhicules ;
- Les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments ;
- Les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments ;
- Les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public ;
- Les portes, les sas intérieurs et les sorties ;
- Les revêtements des sols et des parois ;
- Les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple).

3 : Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/> et <https://www.service-public.fr/>



Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Des dérogations à l'accessibilité des lieux sont prévues dans les cas suivants :

- Impossibilité technique ;
- Contraintes liées à la conservation du patrimoine ;
- Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords (ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement).

Elles doivent être autorisées après avis de la commission départementale consultative de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité.

Dans le cas des Erp remplissant une mission de service public, des mesures de substitution doivent être prises.

Une dérogation peut être accordée pour les ERP situés dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation existant, dans le cas où les copropriétaires refusent les travaux de mise en accessibilité dans les parties communes de la copropriété, sous réserve de produire le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires refusant les travaux.

Cependant, le gestionnaire reste tenu de rendre les prestations à l'intérieur de son local accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

4 : Registre d'accessibilité

Source : <https://handicap.gouv.fr>

Le registre **du 22 octobre 2017**a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Il s'agit simplement de mettre à la disposition du public l'ensemble des documents déjà produits par l'établissement et des réponses qui lui ont été apportées.

Le registre se présente sous forme d'un livret posé à l'accueil. Cependant quand le registre d'accessibilité ne peut pas être mis à disposition physiquement, la réglementation prévoit qu'il soit disponible en ligne. Ceci présente un autre intérêt pour les visiteurs handicapés : pouvoir s'informer sur les équipements et prestations disponibles en amont de leur visite.



5 : Attestations d'accessibilité

Source : <https://www.service-public.fr>

Lorsqu'un établissement est aux normes, le propriétaire doit envoyer une attestation d'accessibilité :

- Au préfet de département ;
- A la commission pour l'accessibilité de la commune où est implanté l'établissement.



6 : Les commissions de sécurité

Source : <https://www.nantes.fr>

Les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité s'adressent en premier lieu aux exploitants d'ERP qui doivent s'assurer que leurs installations sont construites et exploitées en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité. Cependant, la loi impose à l'autorité municipale des obligations dont le non-respect est de nature à engager sa responsabilité.

Les commissions de sécurité examinent, contrôlent, proposent ou donnent des avis aux autorités sur les conditions d'application des textes réglementaires, les prescriptions à imposer et, le cas échéant, les sanctions.

Les types de commissions de sécurité :

Source : <http://www.sdis85.com>

Niveau	National	départemental	communale
Nom	La Commission centrale de sécurité (CSC)	La Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)	Commission Communale de sécurité (ccs)
Présidé par	Le Ministre de l'Intérieur	Le Préfet	Le Maire
Rôle	Définit les mesures de protection au niveau National	Veille au respect des mesures de police et de surveillance.	Contrôle les établissements de 2e, 3e, 4e et 5e catégorie. Elle rend compte à la CCDSA

7 : Défibrillateur

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Décret du 19 décembre 2018

Obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé

Les catégories d'Etablissements recevant du public (ERP) concernés par l'obligation d'équipement sont :

- Les ERP de catégories 1 à 3 au plus tard le 1er janvier 2020 (effectif admissible personnel inclus supérieur à 300),
- Les ERP de catégorie 4 au plus tard le 1er janvier 2021 (effectif admissible personnel inclus jusqu'à 300 hors ERP relevant de la catégorie 5),
- Certains ERP de catégorie 5 au plus tard le 1er janvier 2022.

Pour les ERP de catégorie 5, l'obligation d'équipement concerne :

- Les structures d'accueil pour personnes âgées,
- Les structures d'accueil pour personnes handicapées,
- Les établissements de soins,
- Les gares,
- Les hôtels-restaurant d'altitude,
- Les refuges de montagne,
- Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.



B Sécurité des personnes

Source : <https://www.lasantegagneentreprise.fr>

1 : Responsabilité et obligation de l'employeur (Civile et Pénale)

La responsabilité civile et pénale de l'employeur peut être engagée lorsqu'il ne respecte pas les obligations instituées par le Code du travail en matière de santé et de sécurité au travail.

Le Code du travail prévoit que l'employeur a **l'obligation d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs des salariés** (art. L. 4121-1 du Code du travail).

Il appartient à l'employeur de définir la politique de prévention et de veiller à la stricte et constante application des dispositions législatives et réglementaires

Notions de responsabilités au sens juridique



2 : Les affichages obligatoires pour vos salariés dans l'entreprise

Source : <https://www.anthea-rh.com>

Décret du 20 octobre 2016

Le code du travail impose à l'employeur d'afficher un certain nombre d'information dans l'entreprise. Cet affichage doit se faire dans des lieux accessibles à tous les salariés. Il est possible de communiquer par tout moyen certaines informations.

Tableau récapitulatif des affichages obligatoires :

Information à communiquer par :	Affichage	Tout moyen
Coordonnées de l'inspection du travail, de la médecine du travail et des services de secours	X	
Convention collective et accords applicables		X
Textes relatifs à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes		X
Jours de repos hebdomadaires		X
Panneau de l'interdiction de fumer	X	
Départs en congés		X
Horaires collectifs de travail et toute modification de ceux-ci	X	
Modalités d'accès au DUER	X	
Articles du Code pénal prohibant toute discrimination		X
Articles réprimant le harcèlement sexuel		X
Articles réprimant le harcèlement moral		X

Taille de l'entreprise	Obligation d'information liée à l'effectif de l'entreprise
A partir de 11 salariés	<ul style="list-style-type: none"> information des salariés de l'organisation des élections professionnelles (représentant du personnel) tous les 4 ans et la convocation des syndicats à négocier le protocole d'accord préélectoral, par tout moyen. information des délégués du personnel des communications syndicales par affichage
A partir de 20 salariés	<ul style="list-style-type: none"> auparavant affichage du règlement intérieur, mais depuis le décret du 20 octobre: seulement tenu à disposition par tout moyen
A partir de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> affichage de la liste des membres du CHSCT et leur emplacement habituel de travail ; liste nominative des membres de l'instance de coordination des CHSCT s'il y a lieu : mise à disposition par tout moyen ; information de l'organisation des élections du CE et de la date envisagée pour le premier tour et la convocation des syndicats à négocier le protocole d'accord préélectoral, par tout moyen ; information par tout moyen du résultat des votes au référendum d'entreprise ; information sur l'éventuel accord de participation aux résultats de l'entreprise par tout moyen ; consignes de sécurité en cas d'incendie par affichage ainsi que les noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie.

3 : Les Instances Représentatives du Personnel (IRP)

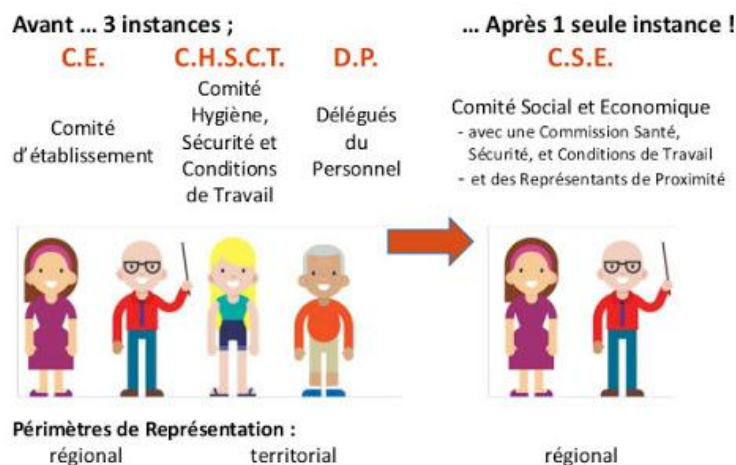
Source : <https://www.juritravail.com/>

Ordonnance du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales.



Fusion des institutions représentatives du personnel et amélioration de l'association des représentants du personnel aux décisions de l'employeur.

Création d'un Comité Social et Economique (CSE). Cette nouvelle instance est le résultat de la fusion des 3 instances de représentation du personnel (IRP).

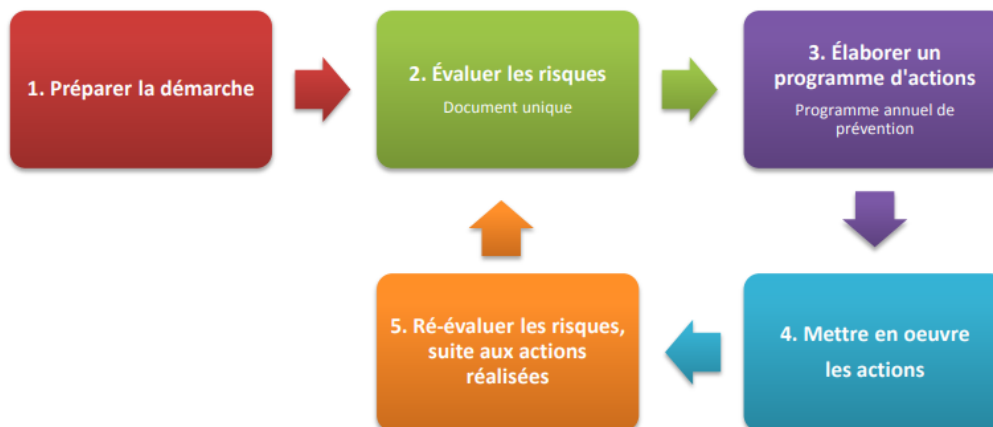


4 : Les risques professionnels

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Process de mise en place de l'évaluation des risques professionnels :

Afin d'évaluer les risques professionnels l'employeur se doit de mettre en œuvre un process d'évaluation des risques permettant de mettre en place un programme d'action efficace et efficient.



Les différentes catégories de risques professionnels

Source : <https://www.chefdentreprise.com/>

Les risques professionnels sont aujourd'hui classés dans huit catégories :

Les risques psychosociaux	Regroupent les sensations de mal-être ressenties au travail comme le stress, l'épuisement au travail, etc.
Les risques biologiques	Liés à la présence d'agents biologiques dans l'environnement de travail ;
Les risques chimiques	Liés à la présence d'agents chimiques dans l'environnement de travail ;
Les risques liés aux phénomènes physiques	Comme les risques de chute, d'écrasement, le bruit...
Les risques liés à l'activité physique	Comme les troubles Musculosquelettiques (TMS)... ;
Les risques liés aux déplacements professionnels	Risque routiers, glissades, chutes de plain pied...
Les risques liés aux équipements de travail	Levage de personnes, coupure, perforation, écrasement.....
Les risques d'incendie et d'explosion sur le lieu de travail	Intoxication, asphyxie, brulures, décès...

5 : Les risques psychosociaux

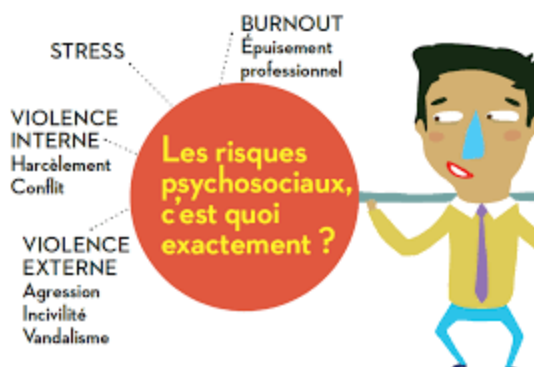
Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Les risques psychosociaux se trouvent à la jonction de l'individu et de sa situation de travail. Plusieurs types de risques sont à distinguer :

Sentiment de ne pas atteindre les exigences ou les attentes demandées

Commises par des travailleurs : conflits majeurs, harcèlement moral ou sexuel

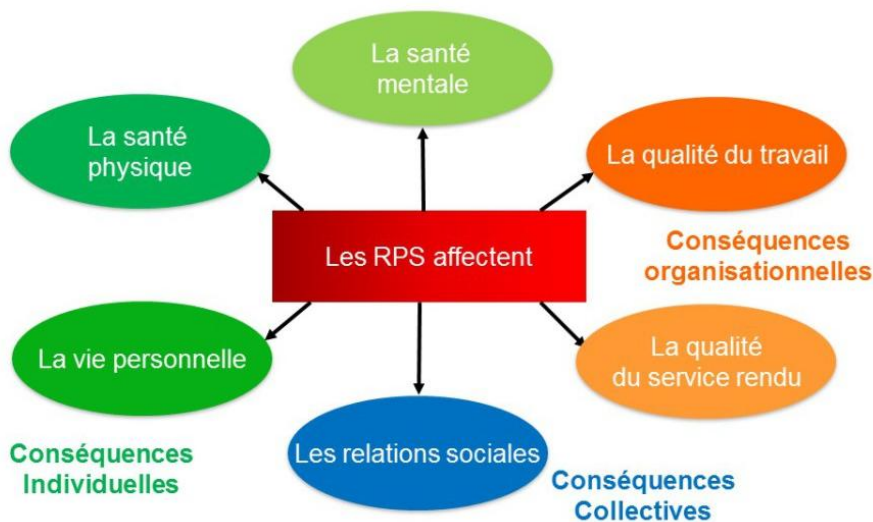
Exercées par des personnes extérieures à l'entreprise à l'encontre des salariés



Syndrome d'épuisement professionnel

Ces risques psychosociaux peuvent être combinés et interagir les uns avec les autres.

L'exposition à ces différentes situations dégradées de travail a de nombreux effets. Deux types de conséquences sont à distinguer.



Un impact sur la santé

Troubles musculo-squelettiques,
Maladies cardiovasculaires,
Troubles de santé mentale (dépression,
anxiété, épuisement professionnel,
suicide...)
Aggravation ou rechute de maladies
chroniques.

Un impact sur l'entreprise

Augmentation de l'absentéisme ;
Taux élevé de rotation du personnel ;
Non-respect des horaires ou des
exigences de qualité ;
Problèmes de discipline ;
Réduction de la productivité ;
Accidents de travail et des incidents ;
Dégradation du climat social ;
Atteintes à l'image de l'entreprise.

La prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans l'obligation générale de protection de la santé physique et mentale des travailleurs.

En tant qu'employeur, il faut prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés comme l'expliquent **les articles L 4121-1 à 5 du code du travail**

Une obligation de résultats pour l'employeur doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour obtenir un changement des circonstances et une amélioration des situations existantes.

6 : Document d'évaluation des risques professionnels

Créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à tout employeur dont l'entreprise emploie au moins un salarié.

Cet outil permet de transcrire les résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les travailleurs de la structure et de la pérenniser. Le document unique doit être mis à jour au minimum une fois par an et lors de tout changement de situation. Il doit également être revu après chaque accident du travail.



7 :Le règlement général sur la protection des données – RGPD

Source : <https://www.economie.gouv.fr/>

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. **Il est entré en application le 25 mai 2018.**



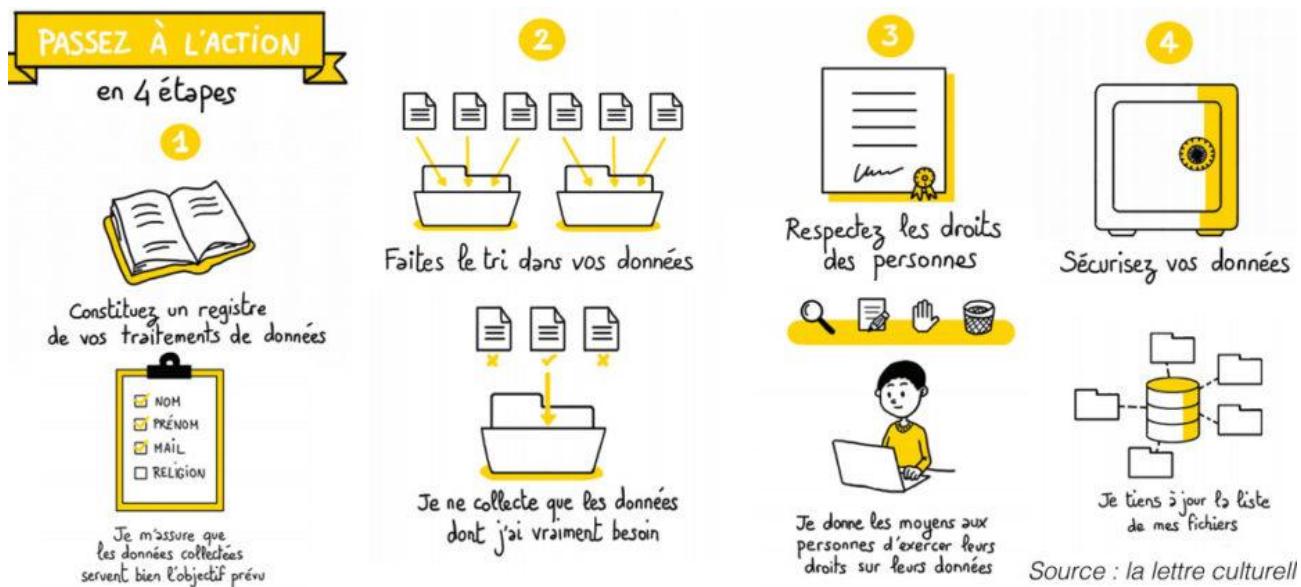
Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

Il a été conçu autour de 3 objectifs :

- **Renforcer les droits des personnes**
- **Responsabiliser les acteurs traitant des données**
- **Crédibiliser la régulation** grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Une **donnée personnelle** est décrite par la CNIL comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

Lorsqu'une opération ou un ensemble d'opérations portant sur des données personnelles sont effectuées, on considère qu'il s'agit de **traitement de données personnelles**. La CNIL donne les actions suivantes à titre d'exemple du traitement des données :



PARTIE III : Le diagnostic sécuritaire de la structure de stage

La base de la catiche est un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes Nièvre et Somme. Elle est située au 210 rue de l'abreuvoir sur la commune de Picquigny et mise à disposition au CDCK80 moyennant 2500€/an.

Nous accueillons le public souhaitant pratiquer le canoë-kayak toute l'année.

Il me semble important d'établir un diagnostic sécuritaire, pour un accueil optimal des personnels et usagers.

Présentation et diagnostic de la base de la catiche

Plusieurs bâtiments sont concernés. Un bâtiment neuf à simple rez-de-chaussée destiné à accueillir un centre de loisir sportif avec vestiaires et sanitaires et un hangar à bateaux existant et réaménagé (*Annexe 5 plan de la catiche*)



Au vu du procès-verbal de la commission de sécurité en date du 11 juin 2015, la commission a émit un avis favorable à l'ouverture de l'établissement sous le type X de la catégorie 5 pour un effectif de 210 personnes.
J'ai toutefois pu relever des axes d'amélioration à la fois pour les bâtiments neuf et le hangar

A. Sécurité des biens

1 : Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

La loi du **11 février 2005** relative à l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.
L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...).



Je constate une bande de guidage au sol à partir de la grille d'entrée jusqu'à l'accueil ; néanmoins, je déplore qu'elle ne conduise pas la personne jusqu'aux vestiaires ni vers les bâtiments d'accès au matériel.

2 : Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

Selon l'**ordonnance du 26 septembre 2014** ; La réglementation accessibilité pour les ERP, mais également pour les logements, les transports, **la voirie et les espaces publics**, est une déclinaison réglementaire des principes éthiques de non-discrimination et de société inclusive posés par la loi du 11 février 2005



Je déplore que les personnes qui se rendent à la base en vélo n'aient pas accès à un parking spécifique.
Les usagers de la base nautique déposent leurs vélos dans le hall d'accueil et ou aux abords de la porte d'entrée, ce qui peut être dangereux en cas d'évacuation d'urgence ou d'accessibilité au quotidien.
Un nouvel espace dédié va être envisagé.

3 : Registre d'accessibilité



Le registre du 22 octobre 2017, a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

J'ai pu remarquer que notre structure n'est pas détentrice d'un registre d'accessibilité alors que la réglementation l'impose depuis le 22 octobre 2017. Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Il s'agit de mettre à la disposition du public l'ensemble des documents déjà produits par l'établissement et des réponses qui lui ont été apportées.

4 : Accessibilité et sécurité



La consigne de sécurité incendie prévoit de supprimer les causes de déclenchement d'un **incendie**, de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles visant à supprimer tout départ de feu et limiter la propagation et les effets d'un **incendie**, limiter l'importance des conséquences humaines et matérielles, former et informer le personnel.

J'ai pu contrôler que certaines portes du Hangar à bateaux sont condamnées par l'intérieur du fait que les clenches sont cassées. Il est donc impossible d'ouvrir ces portes par l'extérieur.

J'ai pu m'apercevoir que des personnes glissent sur le sol du hangar lorsqu'il est mouillé.

Je relève que le service n'effectue pas d'exercice d'évacuation d'incendie à destination du personnel saisonnier.

5 : Défibrillateur



Décret du 19 décembre 2018 ; Obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé.

J'observe que notre structure est de catégorie 5, elle n'est pas concernée par cette réglementation car elle concerne les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. Notre discipline se pratique en zone extérieur.

Je déplore le fait qu'en tant que pratique sportive nous devrions avoir la possibilité de posséder un défibrillateur. En effet, les personnes pratiquant une activité physique sont plus susceptibles d'avoir un problème cardiaque.

1 : Les affichages obligatoires pour vos salariés dans l'entreprise



Décret du 20 octobre 2016 ; L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés. Il doit mettre les informations qui concernent ces derniers dans des lieux qui sont facilement accessibles. Il risque de payer une amende s'il ne respecte pas cette obligation

Je constate que notre structure n'est pas complètement à jour en matière d'affichage, à cet égard, j'ai réalisé un état des lieux des documents manquants.

Tableau récapitulatif des affichages obligatoires à compléter dans la structure :

Information à communiquer :	Affichage	manque
Coordonnées de l'inspection du travail, de la médecine du travail et des services de secours	X	
Convention collective et accords applicables		X
Textes relatifs à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes		X
Jours de repos hebdomadaires		X
Panneau de l'interdiction de fumer	X	
Départs en congés		X
Horaires collectifs de travail et toute modification de ceux-ci		X
Modalités d'accès au DUER	X	
Articles du Code pénal prohibant toute discrimination	X	
Articles réprimant le harcèlement sexuel	X	
Articles réprimant le harcèlement moral	X	

2 : Les risques professionnels



Les risques psychosociaux se trouvent à la jonction de l'individu et de sa situation de travail.

J'ai pu remarquer que les temps de repos dans le cadre des plannings de travail ne sont pas régulièrement respectés. En effet, j'ai constaté durant la période estivale que certains salariés ne disposent pas du nombre de jours de repos réglementaire. Les salariés peuvent être exposés à un surmenage (*Annexe6 bilan planning annuel*).

3 : Document Unique des Eléments des Risques du Personnel



Le décret du 5 novembre 2001, impose à l'employeur de mettre en place le Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels (DUERP)

Je constate que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels n'est pas en place dans la structure. Je vais m'impliquer pour l'écriture de ce dossier et je solliciterai un organisme spécialisé en la matière, mon autorité de tutelle et mes collègues pour fournir un maximum d'éléments à la constitution de ce dossier.

4 : Exercice de sécurité et incendie



La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Je relève que la structure organise un exercice d'évacuation d'incendie par an, à destination de son personnel permanent. Je remarque que les extincteurs et systèmes d'incendie et électriques sont contrôlés par des sociétés externes régulièrement.

PARTIE IV : Problématique

Dans le cadre de la formation DESJEPS, entrepris en commun accord avec la structure pour une amélioration de nos services en matière de sécurité des biens et des personnes, j'ai constaté des anomalies.

Comme toutes les questions que doit traiter le dirigeant d'entreprise, celle de la sécurité des biens et des personnes est à aborder avec professionnalisme autant qu'avec détermination : savoir anticiper et s'organiser, réagir efficacement...

Comment organiser la sécurité des biens et des personnes au sein de la base nautique de Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme ?

PARTIE V : Les préconisations

L'objectif est également d'améliorer le bien être au travail en prouvant le besoin d'employer une personne en CDI. Les missions étant tellement variées et multiples qu'il n'est plus possible de tout gérer seul.

A. Sécurité des biens

1 : Accessibilité des personnes a mobilité réduite (PMR)

Je proposerais d'aménager une bande de guidage jusqu'aux vestiaires ainsi qu'au hangar à bateau afin que le public puisse se déplacer plus facilement.

En effet, si nous leur donnons la possibilité d'accéder à l'accueil ; il faut aussi qu'ils puissent se diriger vers nos activités ; même si dans la plupart des cas, ces personnes sont accompagnées.

J'aménagerais une bande de guidage jusqu'aux vestiaires et hangar à bateaux



2 : Accessibilité Pour tous

Je proposerais un parking spécifique pour les vélos afin de faciliter l'accueil et des espaces communs tout en optimisant la sécurité des usagers.

En effet, cet aménagement permet à la fois de se sentir bien accueilli et surtout **d'offrir un maximum de protection aux usagers et à leurs vélos.**



3 : Registre d'accessibilité

En fonction de direction, je mettrais en place le registre d'accessibilité à l'accueil du bâtiment, mais aussi disponible sur le site internet de l'association.

Faire simple et utile, c'est l'objectif de ce document qui doit bien évidemment être compréhensible par les publics en situation de handicap, les publics concernés.

Cela concerne l'accessibilité de notre établissement mais également nos prestations.

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :

Contributeurs : Fédération APAJ, DMA, Utoper Rsecteurs : ESAT Levallois Perret - Fédération APAJ, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Certaines prestations ne sont pas accessibles

1.

Ce service sera accessible le :

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : oui non

2.

Ce service sera accessible le :

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : oui non

3.

Ce service sera accessible le :

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : oui non

Contributeurs : Fédération APAJ, DMA, Utoper Rsecteurs : ESAT Levallois Perret - Fédération APAJ, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

4 : Une sécurité au quotidien

Dans le cadre de mes futures prérogatives je préconiserais de réparer les clenches des portes de façon durable afin qu'elles ne cassent plus et que les services des pompiers puissent intervenir en cas d'urgence.



Je proposerais de pouvoir ouvrir de l'extérieur tout simplement en remplaçant les clenches.

En effet, les portes sont trop lourdes pour la fonction des clenches et un nombre élevé de personnes ferment les portes en les claquant. Les clenches cassent régulièrement alors pour sécuriser les biens, ces portes sont condamnées par l'intérieur avec des planches en bois.

Je procéderaï au remplacement de la poignée de la porte d'entrée afin que toute personne puisse avoir l'accès sans avoir à demander une aide extérieure.



Cette porte coulissante a été verrouillée pour éviter toute intrusion, je procéderaï immédiatement à son retrait afin de garantir une sécurité optimale des salariés et usagers en cas de nécessité d'urgence.



Concernant le sol glissant, je procéderaï à une signalétique visible signalant les risques de chutes.

Par ailleurs je proposerais, à bref délais, la pose d'un sol antidérapant pour permettre une circulation dans des conditions optimales.

5 : Défibrillateur

Dans le cadre de mes futures prérogatives, il me parait judicieux de mettre en place un défibrillateur.

Notre activité étant principalement de nature sportive j'opterais pour la pose d'un défibrillateur au sein de l'espace commun.

Je sensibiliserais et formerais par le biais d'un organisme spécialisé les professionnels à l'usage de cet équipement.

Je préconiserais que l'installation se fasse sous le registre de sécurité à l'entrée à droite.



B Sécurité des personnes

1 : Les affichages obligatoires pour vos salariés dans l'entreprise

Pour pallier au manque d'affichage, je procédera sans délais à la régularisation des affichages manquants.

Par ailleurs, je mettrai en place un affichage régulier des plannings prévisionnels des présences de moniteurs et du type d'animation afin que toutes personnes puissent en avoir connaissance rapidement.

Le numéro de convention collective sera indiqué sur ce planning.



2 : Les risques professionnels

Je préconiserais le renfort en moyen humain nécessaire à l'association pour exercer dans des conditions de travail optimales tant pour le champ de la sécurité qu'en matière de respect de la réglementation.

Je sensibiliserais à la prévention les professionnels dans un esprit bienveillant afin de réduire au maximum les risques professionnels liés à l'exercice et à la pratique de la fonction d'Éducateur Sportif de Canoë Kayak.

3 : Document Unique des Éléments des Risques du Personnel

En posture de direction, je mettrai en place le Document Unique des Éléments des Risques du Personnel.

Au delà du caractère réglementaire, ce document permet d'évaluer les risques potentiels de chaque fonction et chaque secteur d'activité de l'association.

Je veillerais à ce que ce document soit régulièrement réévalué et disposé dans un espace accessible à tous.



4 : Mise en place d'une dynamique sécuritaire et préventive en direction des salariés et des bénévoles

Nous organisons chaque année un exercice d'évacuation afin d'être en conformité en matière de sécurité et d'incendie.

En direction des salariés :

Je mettrai en place un exercice incendie en début de saison avec les employés afin de les sensibiliser et de les former aux bons gestes en cas d'évacuation.

En direction des bénévoles :

Je sensibiliserais les bénévoles à un exercice d'incendie en début d'année.

Cet exercice aura pour vocation d'intégrer les bons gestes qui sauvent en cas d'évacuation.

En direction des membres du conseil d'administration :

Je nommerais une personne référente en matière de sécurité aux seins du conseil d'administration.

Il aura comme objectif de préconiser les bonnes pratiques en matière d'exercice d'évacuation.



Le Directeur d'établissement a pour rôle la gestion d'une structure privée ou publique. Il choisit les grandes orientations de l'entreprise à long et court termes. Il encadre les salariés et s'assure de la productivité et du développement global de l'établissement dont il a la charge. Il effectue le suivi administratif, commercial et comptable. Il est le responsable juridique et moral de la structure qu'il dirige.

Ce travail de recherche sur ces aspects réglementaires m'ont fait prendre conscience que le Directeur d'une structure doit en assumer l'entière responsabilité, dont celles de la sécurité des biens et des personnes.

Il a aussi un rôle préventif, il doit anticiper auprès de ses collaborateurs et usagers. Il doit les informer, les sensibiliser ou encore les former

Notre discipline sportive nous impose un respect rigoureux de la réglementation sur le plan de l'organisation et de l'encadrement des sports de pagaies grâce notamment au code du sport.

La formation DESJEPS a renforcé ma vision en matière de sécurité des établissements recevant du public.

La réalisation du diagnostic m'a permis de me poser les bonnes questions et de proposer des solutions aux problématiques soulevées. Ce qui a été constaté sera amélioré et une veille sera mise en place pour le bon suivi de ces points.

Je me dois d'être en veille stratégique sur le champ de la prévention et de la sécurité afin d'optimiser la qualité de notre accueil mais aussi la qualité de vie au travail de nos salariés et de nos bénévoles.

Ce diagnostic sécuritaire sera adressé à l'attention de Monsieur Philippe VERMERSCH, Président de l'association afin de faire un état des lieux de notre association et d'engager les axes d'amélioration à visée amélioratives.

Soyons vigilants, impliqués pour une préoccupation quotidienne du risque.

Prenez le risque de re-questionner les fondements mêmes sur lesquels votre existence repose.

« *Adrien Lawrence Beaulieu* »

M. BELDAME Johann
Stagiaire DESJEPS
210 rue de l'abrevoir
80310 PICQUIGNY
Tél : 06.29.38.67.73
Mail : cdck80@neuf.fr

M. VERMERSCH Philippe
Président du CDCK80
5 rue Louvière
80310 BOURDON
Tél : 06.77.75.17.94
Mail : snc-dev@sncymboliste.com

Objet : Dossier d'information portant sur la sécurité des biens et des personnes de la base nautique de la catiche.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la formation « Diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport » (DESJEPS) qu'il m'a été donné de suivre grâce au Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme, j'ai réalisé un diagnostic sécuritaire de la base nautique de la catiche à Picquigny dans lequel j'ai relevé un certain nombre de dysfonctionnements sécuritaires.

Vous trouverez dans ce dossier, en premier lieu, un rappel des textes en vigueur, et ensuite, le diagnostic de la structure établi grâce aux éléments détenus par la communauté de commune Nièvre et Somme, propriétaire des locaux et pour finir, les préconisations qui en résultent.

Ces préconisations sont axées sur les points suivants :

- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- l'évacuation des bâtiments en cas d'incendie,
- la prévention des risques psychosociaux,
- la pose d'un défibrillateur,
- l'affichage des informations obligatoires,
- la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Tous ces éléments m'ont permis de vous proposer cette synthèse, pour laquelle je reste disponible pour des renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

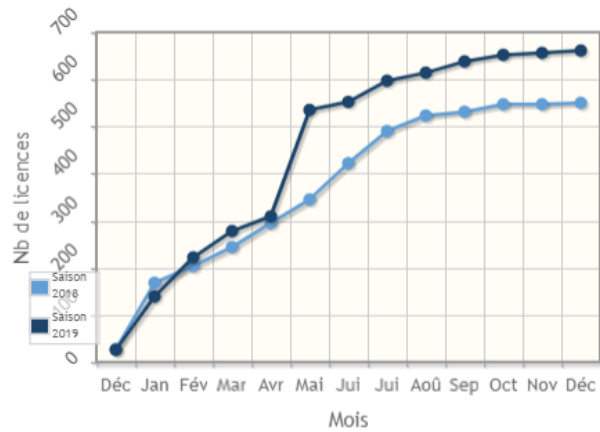
Johann BELDAME
Stagiaire DESJEPS

ANNEXES

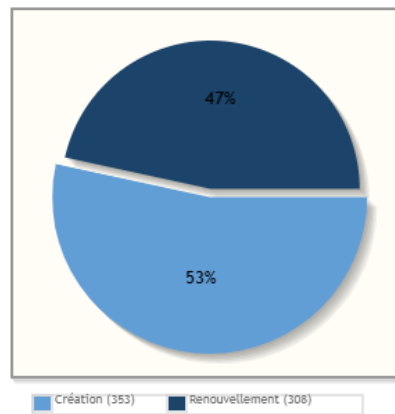
Annexe 1 / Licences 2019 Quelques chiffres :

Evolution des licences 2019 :

Nombre de licences de la saison : 661

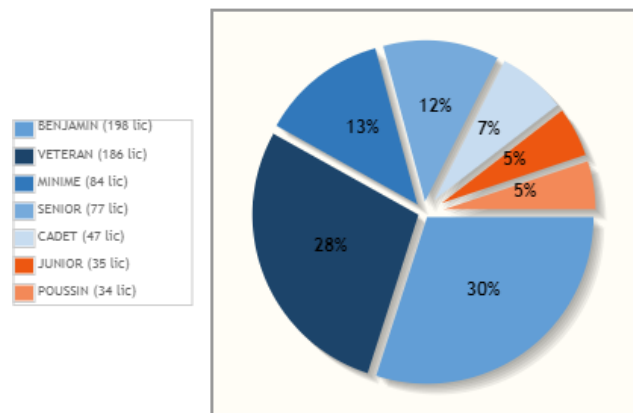


création et renouvellement 2019 :

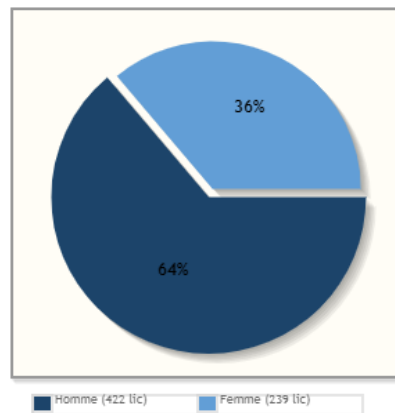


Pourcentage par rapport à la saison précédente : 120%

Répartition par catégories :

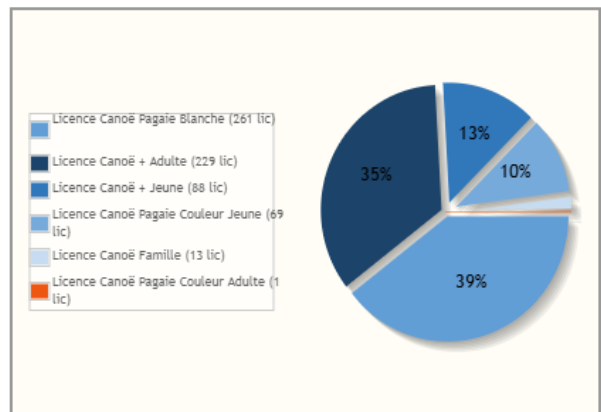


Répartition hommes et femme :



Bilan des licences 2019 :

- Licences Canoë plus Adultes	229
- Licences Canoë plus jeunes	88
- Licences Famille	13
- Licences Pagaies couleurs adultes	1
- Licences Pagaies couleurs jeunes	69
- Licences pagaies blanches	261
TOTAL	661



Club Kayak de Mer et de Va à la Baie des Phoques
 Quai Jeanne d'Arc - 80220 Saint-Valéry-sur-Somme
 Tél : 03 22 60 08 44
 E-mail : kayak@picquigny-old.com
 Site internet : <http://www.kayak-somme.com>
 Activités : initiation et découverte du canoë et du kayak, SUP et de la plongée en mer sur trois milieux : eau plate, eau vive et mer

Glisse Sensations Mers
 Esplanade du Général Lachaux
 80350 Mers-les-Bains
 Tél : 03 35 50 17 89
 E-mail : contact@mms-surisla.fr
 Site internet : <http://www.auf-paddle-mers.fr>
 Activités : kayak & stand up paddle en mer

Association Gamaches Plein Air
 Étang Site Marguerite
 Chemin des Meuniers 80220 Gamaches
 Tél : 03 22 30 91 85 ou 01 71 55 42 30
 E-mail : gpa@orange.fr
 Site internet : <http://www.gamachespleinair.com>
 Activités : initiation et découverte du canoë et du kayak sur plan d'eau de 65 ha

Club de Picquigny Vieille Somme
 Tél : 03 77 75 17 94
 E-mail : philippe.waesch@orange.fr
 Site internet : <http://picquigny-ck.fr/index.html>
 Activités : initiation et découverte du canoë, du kayak et du rafting sur trois milieux : eau plate, eau vive et mer

Base nautique départementale
 Tél : 05 29 38 67 73
 E-mail : cdck80@eud.fr
 Site internet : <http://www.cdck80.com>
 Activités : initiation et découverte du canoë et du kayak et rafting, SUP
 Sur deux milieux : eau plate, eau vive

Club de la Baie de Somme Canoë-Kayak
 Base nautique de St Firmin les Coty
 Tél : 08 88 69 25 79
 E-mail : baiedesommecanokayak@orange.fr
 Activités : initiation et découverte du canoë, du kayak et de la plongée en mer

Chis Barboteux d'Amiens
 Ile Sainte Aragonne - Écluse de Montières - 80000 Amiens
 Tél : 03 22 44 40 57
 E-mail : moutierbarboteux@yahoo.fr
 Activités : initiation et découverte du canoë et du kayak, SUP
 Sur trois milieux : eau plate, eau vive et mer

Club nautique de Rivery
 13, Impasse Motte - 80136 Rivery
 Tél : 03 22 91 83 75
 E-mail : clubnautique@rivery.com
 Site internet : <http://www.clubnautique-rivery.com>
 Activités : initiation et découverte du canoë et du kayak
 Sur trois milieux : eau plate, eau vive et mer

Club des Jeunes de Boyes
 Tél : 03 22 09 33 19
 Site internet : <http://www.club-boyes.com>
 Activités : initiation et découverte du canoë et du kayak
 Sur trois milieux : eau plate, eau vive et mer

Canoë Kayak Club de Ham
 Base nautique d'Esouilly rue du Moulin - 80403 Ham
 Tél : 05 38 02 85 90
 E-mail : canokayakclubham@gmail.com
 Site internet : www.canoekayakclubham.com
 Activités : initiation et découverte du canoë et du kayak, SUP
 Sur trois milieux : eau plate, eau vive et mer

Loeuilly canoë-kayak
 Rue du Marais - 80160 Loeuilly
 Tél : 03 22 38 22 68
 E-mail : base.nautique.loeuilly@gmail.com
 Site internet : www.loeuilly-canoekayak.com
 Activités : initiation et découverte du canoë et du kayak, SUP
 Sur trois milieux : eau plate, eau vive et mer

Les structures du CDCK 80

Annexe 3/ Les différentes disciplines à la base nautique de Picquigny :



Canoë



Kayak



Rafting



Stand Up Paddle



Slalom



Descente

Annexe 4/ Compte de résultats et prévisionnel (charges) :

COMPTE DE RÉSULTAT			
CDCK 80			
CHARGES	2017	2018	Prévisionnel 2019
CHARGES D'EXPLOITATION :			
<u>Achats d'approvisionnement</u>	1 818 €	3 321 €	7 250 €
<i>Matériel équipement</i>	132 €	2 796 €	6 000 €
<i>Fournitures, entretien, petit équipement</i>	448 €	480 €	500 €
<i>Autres Trophées, médailles...</i>	226 €		600 €
<i>Fournitures administratives</i>	1 012 €	45 €	150 €
<u>Services extérieurs</u>	27 153 €	31 308 €	36 960 €
<i>Locations bassins, installations</i>	3 418 €	4 379 €	5 000 €
<i>Locations mobilières</i>	220 €		
<i>Entretien réparation voiture</i>	1 333 €	1 368 €	2 000 €
<i>Assurances</i>	1 204 €	1 138 €	1 200 €
<i>Multirisques</i>	965 €	965 €	1 000 €
<i>sous-traitance generale</i>	5 831 €	5 387 €	6 000 €
<i>Documentation</i>		20 €	400 €
<i>Personnel détaché ou prêté à l'assoc.</i>	1 560 €	614 €	1 560 €
<i>Communication</i>		515 €	600 €
<i>Dons</i>	177 €	170 €	200 €
<i>Transports</i>	672 €	47 €	100 €
<i>Carburant</i>	1 873 €	2 084 €	2 550 €
<i>Restauration</i>	3 643 €	2 469 €	3 000 €
<i>Frais postaux et de télécom</i>	815 €	663 €	700 €
<i>Frais bancaires</i>	174 €	200 €	250 €
<i>Participations diverses</i>	4 791 €	11 200 €	12 000 €
<i>Cotisations</i>	477 €	90 €	400 €
<u>Impôts et taxes</u>	765 €		700 €
<i>Part employeurs formation prof.</i>	765 €		700 €
<u>Rémunération du personnel</u>	40 436 €	45 992 €	48 666 €
<i>Salaires bruts</i>	32 909 €	32 805 €	34 000 €
<i>Charges Sociales</i>	7 440 €	13 083 €	14 500 €
<i>Autres charges de gestion courante</i>		18 €	80 €
<i>Medecine du travail</i>	86 €	86 €	86 €
<u>Charges div.de gestion courante</u>	2 923 €	500 €	1 200 €
<i>Sub versées par l'asso</i>	880 €	400 €	700 €
<i>Cotisations liées vies stautaire</i>	2 043 €	100 €	500 €
<u>Intérêts financiers</u>			
<u>Charges exceptionnelles</u>	721 €	12 159 €	0 €
<i>Charges exceptionnelles</i>		4 032 €	
<i>charges exercices antérieurs</i>	721 €	146 €	
<i>Autres charges exceptionnelles</i>		7 981 €	
<u>Dotations aux amortissements</u>	10 685 €	13 589 €	11 595 €
<u>Dotations aux amort. &provis</u>	2 226 €	1 781 €	1 781 €
<u>Dotations aux amort. & mat</u>	1 652 €	3 922 €	3 922 €
<u>Dot. aux dépréciations de stocks</u>	6 807 €	7 887 €	5 893 €
TOTAL DES CHARGES :	84 501 €	106 870 €	106 371 €
EXCEDENT	8 222 €		
TOTAL GENERAL	92 723 €	105 652 €	

Compte de résultats et prévisionnel (produits) :

PRODUITS	2017	2018	Prévisionnel 2019
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION :</u>			
<u>Produits des activités</u>	<u>71 630 €</u>	<u>78 086 €</u>	<u>82 400 €</u>
Prestations de services	3 542 €	3 308 €	5 000 €
<i>Prestations Canoé - Rafting</i>	55 201 €	63 584 €	65 000 €
<i>Produits des activités annexes</i>	6 817 €	2 972 €	3 000 €
<i>Locations diverses</i>			900 €
<i>autres produits des activités annexes</i>	6 071 €	8 222 €	8 500 €
<u>Subventions d'exploitation</u>	<u>10 000 €</u>	<u>10 845 €</u>	<u>17 400 €</u>
<i>CNDS</i>	3 500 €	5 500 €	2 300 €
<i>Conseil Departemental</i>	1 000 €	2 500 €	
<i>Conseil Général sub /projet</i>		2 845 €	4 600 €
<i>subventions fonctionnement</i>	4 800 €		4 800 €
<i>subventions d'objectif</i>			5 000 €
<i>ASP aide service civique</i>	700 €		700 €
<u>Autres produits</u>	<u>378 €</u>	<u>410 €</u>	<u>600 €</u>
<i>Cotisations</i>	378 €	410 €	600 €
<i>Divers</i>			
<u>Produits financiers</u>	<u>209 €</u>	<u>198 €</u>	<u>230 €</u>
Intérêts	209 €	198 €	230 €
<u>Produits exceptionnelles</u>	<u>104 €</u>	<u>16 113 €</u>	<u>5 041 €</u>
<i>Produits sur exercices antérieurs</i>	104 €	13 500 €	3 041 €
<i>Produits exceptionnels</i>		2 613 €	2 000 €
Produits cessions elements d'actifs			
<u>Transfert de charges</u>	-	-	<u>700 €</u>
<i>Transfert de charges - ASP</i>			
<i>Participation frais d'organisation</i>			700 €
TOTAL DES PRODUITS :	82 322 €	105 652 €	106 371 €
DEFICIT		-1 218	
TOTAL GENERAL		106 870 €	

